

REÇU LE
20 JUIN 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics Intercommunaux

Pôle Ressources Humaines
Secteur instances paritaires / carrières
Dossier suivi par : Martine BONNET, Stéphanie COLOMBO
Tél : 04.71.63.89.38 ou 04.71.63.89.41

Aurillac, le 16/06/2022

BORDEREAU D'ENVOI


OBJET : COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DU 09 JUIN 2022

Nombre de Pièces	Désignation	Observations
	Vous trouverez ci-joint le(s) document(s) relatif(s) à la réunion précitée.	Pour attribution et suite à donner

Pour le Président,
Par Délégation,
La Directrice,


Christine DELBOS

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20220923-D2022-4-6-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

	SAISINE DU COMITE TECHNIQUE	
	APPRENTISSAGE	Date : 2021

Les conditions d'accueil d'un apprenti

Références :

- Code du travail, articles D 4153-20 et suivants,
- Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage
- Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public

Principe :

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Rappel : La fonction maître d'apprentissage donne droit au versement d'une NBI de 20 points.

.....

COLLECTIVITE : Mairie de Jussac
Nombre d'habitants : 2022
Adresse : 1 Allée des Pavillons
CP : 15250 Commune : JUSSAC
Personne en charge du dossier : M^r André ARNAL
Tel : 04.71.46.65.44
Courriel : mairie.jussac@orange.fr

Nombres d'agents titulaires : 18 Stagiaires : 0
Contractuels : 4

.....

APPRENTI :

Diplôme prépare :

Année scolaire :

Durée de l'apprentissage :

Date de naissance :

Nom et prénom de l'apprenti :

CAF Petite Enfance

2022 - 2023

du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023

16 ans (1210712005)

LOANE LAVERGNE

CONDITIONS D'ACCUEIL :

SERVICE ACCUEILLANT :

Joindre la copie de la fiche de poste de l'apprenti.

* Environnement de travail (Ex : atelier technique, restaurant, espaces verts, serres, bureaux...): écoles, cantine, garderie

* Produits, outils et matériels utilisés (Ex : Outils électro-portatifs, machines fixes, tondeuses, scies, véhicules, Ordinateurs...) - Liste détaillée : produits pour le ménage

* Organisation du temps de travail :

Nb d'heures hebdomadaires :

Reparties sur ... 35 H
4,5 jours ou 5 jours

* Renseignements administratifs :

Autorisation de conduite délivrée par l'employeur

Permis de conduire

Habilitation électrique

Fiches de données de sécurité produits

Dérogation de la Direction du travail pour l'utilisation des machines et appareils particuliers

Avis favorable du médecin du travail pour l'utilisation de ces machines

Apprenti non concerné

* Conditions d'Hygiène et Sécurité :

Désignation d'un Assistant de Prévention (Ex-ACMO) dans la collectivité : Oui Non

Installations sanitaires : toilettes douches lavabo évier Armoire

Trousse de secours : Oui Non

Liste détaillée des équipements de protection individuelle : gants, masque

MAITRE D'APPRENTISSAGE : TAISSIÈRE Nicole

Grade : AGENT DE MAITRISE

Fonction dans le service : Agent remplissant les fonctions d'ATSEM

Expérience professionnelle : Entrée le 01/10/2003

Joindre la copie de la lettre manuscrite du maître d'apprentissage confirmant son accord pour exercer ses fonctions de maître d'apprentissage.

Nombre d'agents composant le service : 12

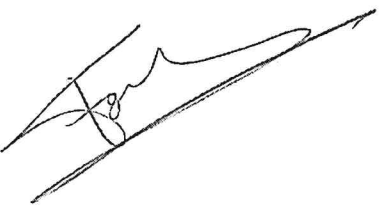
RAPPEL DE LA PROCEDURE POUR METTRE EN OEUVRE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 1 - Recenser les possibilités d'accueil/missions confiées à l'apprentissage
- 2 - Etablir une fiche de poste de l'apprenti
- 3 - Choisir le maitre d'apprentissage
- 4 - Saisir le Comité Technique compétent
- 5 - Délibérer sur le recours à l'apprentissage
- 6 - Remplir les formalités administratives (CFA et DIRECCTE 15)
- SITE : service-public.fr / Onglet "Formation-travail" / Contrat et carrière / Contrat d'Apprentissage
Imprime CERFA 10103*05
- 7 - Programmer la visite médicale (Médecine préventive du CDG 15)

.....
Observations :

Fait le... 09/06/2022.....
Signature de l'autorité territoriale

L'Adjointe,
F. FOUSSAT



Le Maire,

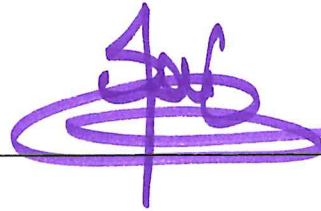


Jean-François RODIER

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

<u>Date du Comité Technique :</u> 05/06/2022	<u>Avis du collège des employeurs :</u> FAVORABLE A L'UNANIMITÉ <u>Avis du collège des représentants du personnel</u> FAVORABLE A L'UNANIMITÉ	<u>Observations :</u> Afin d'assurer le suivi du dossier, une copie du contrat d'apprentissage devra être communiquée au CT.
---	--	---

Le Président du CDG 15
Louis CHAMBON



Décision définitive prise par la collectivité :